

Séance du 26 juin 2023 à 19 heures 00 minutes

**MAIRIE**

Quorum : 7

**Présents :**

M. CANIPELLE Gilles, Mme CROCQ Joëlle, M. DALAS Régis, Mme EDOUARD Christine, M. GARROT Stéphane, Mme LAMY Sylvie, M. MAIRET Michaël, M. MERLIN Sébastien, Mme RACOEUR Cindy, M. ROIGNOT Michel, Mme TÉSIO Nathalie

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

Mme AUDIGIER-LELOIR Carole

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance :** M. DALAS Régis

**Président de séance :** M. ROIGNOT Michel

**1 - Approbation PV du 15 mai 2023 :**

Le conseil municipal approuve le PV du conseil du 15 mai 2023 à l'unanimité.

**2 - Compte-rendu des arrêtés du maire**

Conformément aux délégations données au maire en date du 04/06/2020 par délibération du conseil municipal n°31/2020,

Vu l'obligation d'information au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **31/2023 :** Arrêté autorisant le maire à signer le devis de l'entreprise Star terrassement pour la réalisation de pose de bordures sur un chemin piéton pour un montant de 2 400 € HT (2 880.00 € TTC).
- **32/2023 :** Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise POP motoculture pour la fourniture d'un arbre de coupe pour désherbage pour un montant de 390.00 € HT.
- **34/2023 :** Arrêté autorisant le maire à louer le logement n°9 bat B situé 23 rue Basse des Halles à M. LAMERRE André à compter du 01/06/2023 pour un loyer mensuel de 327 € augmenté de 17 € de charges.
- **35/2023 :** Arrêté du maire autorisant le remboursement de la caution à Mme Telmar pour un montant de 290 € qui libère le logement N°6 situé 23 rue Basse des Halles qui est repris par Mme Recordon Lorine à compter du 12/06/2023 pour un loyer de 300 € augmenté de 17 € de charges.

- **36/2023** : Arrêté autorisant le maire à rembourser la caution à Mme Wullaert à hauteur de 76 €, 225 € étant retenus correspondant au montant des frais de remise en état du logement.
- **38/2023** : Arrêté du maire autorisant le maire à signer le devis avec le cabinet Dorgat pour la réalisation d'une étude de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU pour un montant maximum d'honoraires de 15 000 € HT.

VOTE : à l'unanimité

### **3 - Avenant 1 marché maitrise d'oeuvre maison spuller :**

Exposé :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison Spuller en médiathèque du Pourpris, le pouvoir adjudicateur a désigné par délibération n°40/2022 en date du 27/06/2022 le cabinet Doucerain Lièvre Delziani comme attributaire du marché de maitrise d'œuvre, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 133 350.00 € HT, les honoraires du maitre d'œuvre correspondant à 10 % de cette estimation,

Au vu des modifications d'élaboration du projet lors des différentes phases de maîtrise d'œuvre précédant l'avant-projet définitif, diverses modifications ont été apportées au programme initial justifiant ce nouveau montant de travaux

Au regard des Etudes d'Avant Projet Définitif (APD), le nouveau montant prévisionnel de réalisation des travaux que le maitre d'œuvre s'engage à respecter s'élève à 1 577 098.00 € HT.

L'article 10.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché prévoit que « Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre et le forfait définitif de rémunération sont arrêtés par avenant.

Les modalités de détermination de la rémunération définitive définies à l'article 10.1.2 prévoient que le montant définitif de la rémunération est égal à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux arrêté lors de la phase APD multiplié par le taux de rémunération figurant dans l'acte d'engagement.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°40/2022 du 27/06/2022 attribuant le cabinet Architectes DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI titulaire du marché négocié de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison Spuller en médiathèque,

Vu l'article 10.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),

Vu l'Avant Projet Définitif, estimant les travaux à 1 577 098.00 € HT,

Entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Décide de prendre en considération le nouveau coût prévisionnel de réalisation des travaux de réhabilitation de la maison Spuller d'un montant de 1 577 098 € HT.

D'accepter l'avenant 1 au marché de maitrise d'œuvre pour un montant d'honoraires de 157 709.80 € HT

D'autoriser le Maire à signer l'avenant en plus-value d'un montant de 44 359.80 € HT, pour les honoraires du maitre d'œuvre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 4 - Demande subvention voirie 2024 : Rue du Fonteny:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de travaux de voirie 2024 rue du Fonteny pour un montant de 128 069.99 € HT décomposée comme suit :  
Travaux : 122 569.99 € HT  
Honoraires maîtrise d'oeuvre : 5 500.00 € HT
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet voirie et de l'Appel à projet répartition du produit des Amendes de Police (AP),
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une voie communale et une route départementale
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	%	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	100 000	30 %	30 000
AMENDES DE POLICE	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	128 069.99	%	10 000
Autre :	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		%	
TOTAL DES AIDES		128 069.99	%	40 000
<b>Autofinancement du maître d'ouvrage</b>		<b>128 069.99</b>	<b>68 % (minimum de 20%)</b>	<b>88 069.99</b>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 5 - Vente parcelle ZI 41

Vu le courrier de M. VANDERPOTTE Jean-Baptiste, concernant sa demande d'acquisition de la parcelle de bois ZI 41,

Vu le prix d'achat de cette parcelle par la commune en 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE de vendre à M. VANDERPOTTE la parcelle ZI 41 de 2 220 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 000€.  
AUTORISE le Maire ou le Maire-Adjoint à signer tous documents se rapportant au dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6 - Renouvellement certificat PEFC forêt communale :**

Le Maire explique que notre adhésion à la certification PEFC arrive à échéance le 31/12/2023 et qu'il y a lieu de renouveler cette adhésion pour une période de 5 ans. Le montant de la cotisation est de 0.65€ / ha de forêt + 20.00€ de frais fixes soit 155.67 € pour 208.73 ha de forêt à Sombornon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement d'adhésion à la certification PEFC,

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier et à faire émettre le mandat correspondant au paiement de la cotisation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - Frais remboursement bénévoles :**

Christine Edouard, étant bénévole de la bibliothèque et donc concernée par cette délibération, ne prend pas part au vote.

Vu la délibération du 21/03/2022, du 19/09/2023 et du 27/02/2023 concernant la prise en charge par la commune des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque dans le cadre de l'exercice de ces fonctions,

Vu qu'aucune disposition concernant le remboursement des frais liés au stationnement, péage et repas n'a été décidée lors de cette délibération,

Vu qu'il y a lieu d'étendre ces remboursements de frais aux agents titulaires et non titulaires en cas de besoin et aux élus de la commune par ordre de mission ou dans le cadre d'un mandat spécial fixé par délibération,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu l'article L2123-18 du CGCT et son article R2123-22-1 du CGCT autorisant le remboursement de frais aux élus municipaux dans le cadre de mandats spéciaux,

Vu que les bénévoles de la bibliothèque sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur mission ; ils peuvent être amenés à aller acheter des livres pour la bibliothèque ou en récupérer à la médiathèque de Côte d'or, ou encore pour réaliser des formations.

Vu que les agents et élus peuvent être amenés dans le cadre de leur fonction, à se déplacer,

Par ordre de mission, les bénévoles, agents titulaires et non titulaires et les élus seront autorisés personnellement à réaliser ces déplacements par tous moyens (véhicules,

transports en commun, sncf, etc)

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'accepter le remboursement de ces frais de déplacements aux bénévoles suivants : Mathias Boudot, Aleth Clerc, Marie France Chancel, Jacqueline Colle, Christine Dalas, Christine Edouard, Paulette Debière, Madeleine Garrot, Odile Mercuzot, Véronique Lamarche, Jeanine Vila, Philippe Amiot, Martine Besset et Mme Moutrille Michèle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le maire à rembourser les frais de déplacements aux bénévoles indiqués ci-dessus, aux agents titulaires et non titulaires et aux élus sur émission d'un ordre de mission et ou d'un mandat spécial.

AUTORISE le maire à rembourser les frais liés aux stationnements, péages et repas au forfait fixé par décret en vigueur et sur présentation des justificatifs aux bénévoles de la bibliothèque, aux agents titulaires et non titulaires et aux élus.

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **8 - Dm 1 budget principal 2023 :**

Vu la décision d'acquérir deux panneaux d'information lumineux, offre plus avantageuse que la location, pour un montant de 33 500 € TTC,

*Vu* les crédits insuffisants à l'opération 95 du budget principal 2023,

Vu la nécessité d'intégrer au budget principal les terrains du lotissement Terres d'Abeilles utilisés pour recevoir la maison Santé pour une valeur de 107 896.34 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à réaliser les modifications de crédits suivants au budget principal 2023 :

Dépenses investissement art.2188 op 95 : + 33 500 €

Dépenses investissement art 2188 op 55 : - 20 000 €

Dépenses investissement art 212 op 108 : - 10 000 €

Dépenses investissement art 2138 op 145 : - 3 500 €

Dépenses fonctionnement art 60611 : - 40 000 €

Dépenses fonctionnement art 60612 : - 50 000 €

Dépenses fonctionnement art 615228 : - 17 896.34 €

Dépenses investissement art 2131 op 57 : 107 896.34 €

Dépenses fonctionnement art 023 : 107 896.34 €

Recettes investissement art 021 : 107 896.34 €

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier et à effectuer les opérations comptables correspondantes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 9. Questions diverses :

\* Le maire informe le conseil municipal des dates des travaux de voirie qui débiteront le 10 juillet prochain. Une newsletter est envoyée et pour l'avenue de la Brenne, des flyers en plus seront distribués afin d'expliquer les conditions de circulation.

\* Le maire informe le conseil du renouvellement de la convention entre la commune et l'association ADEFO concernant les conditions d'accueil de la famille ukrainienne pour 1 an.

\* Le maire informe le conseil que la fête des Jeunes Agriculteurs a réuni beaucoup de monde et a été une réussite.

Le Secrétaire de séance,



Fait à SOMBERNON  
Le Maire,

